



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 7.3.2016
C(2016) 1390 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la proposition d'accord interinstitutionnel "mieux légiférer" {COM(2015) 216 final}.

Cet accord fait partie du paquet de réformes publié en mai dernier, visant à garantir la qualité et la transparence dans l'élaboration des propositions législatives et leur mise en œuvre. L'accord interinstitutionnel met plus particulièrement l'accent sur la responsabilité partagée par les colégislateurs en vue d'atteindre cet objectif. La Commission se félicite de l'accord de principe conclut en décembre dernier entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Toutefois, l'accord doit être formellement approuvé par chacune des trois institutions, et cela devrait se passer au cours du premier trimestre de cette année.

La Commission salue le soutien apporté par l'Assemblée nationale aux efforts accrus de transparence et de consultation des citoyens européens dans l'élaboration de la législation de l'Union européenne. Comme le relève l'Assemblée nationale, ce souci de transparence accrue porte aussi sur les actes délégués, la Commission s'engageant à consulter les experts des Etats Membres lors de leur élaboration.

L'appel de l'Assemblée nationale à mettre en place un registre public d'actes délégués a également été bien entendu. En effet, les trois institutions se sont engagées à mettre sur pied un tel registre d'ici la fin 2017, fournissant une information claire et structurée facilitant la traçabilité des actes délégués tout au long du processus législatif.

Dans son avis, l'Assemblée nationale s'inquiète d'un encadrement européen de la sur-transposition de directives et de la compatibilité d'un tel encadrement avec le principe de subsidiarité. Les directives européennes ont un impact par la voie des mesures de transposition prises par les Etats Membres. Il est essentiel que les citoyens soient conscients de leurs droits et aient un accès aisé, non seulement aux directives de l'Union européenne,

*M. Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F - 75007 Paris*

mais aussi aux mesures nationales qui transposent ces directives dans l'ordre juridique interne. Loin de vouloir "encadrer" la sur-transposition, l'accord interinstitutionnel poursuit un objectif de clarté et de transparence sur l'origine des règles édictées en invitant les Etats Membres à communiquer sur la manière dont ils transposent les directives, sans toutefois porter atteinte aux principes de subsidiarité et de proportionnalité. A cette fin, la Commission a lancé un projet avec les Etats Membres visant à présenter les mesures nationales d'exécution sur le site internet EUR-Lex dans un format lisible et facile d'utilisation.

L'Assemblée nationale estime inopportun un recours systématique aux études d'impact pour tout amendement substantiel à une proposition de la Commission. La Commission tient à préciser que l'accord ne vise pas à "systématiser" le recours aux études d'impact pour tout amendement substantiel. Il requiert que le Parlement et Conseil prennent en compte l'étude d'impact de la Commission dans leurs débats et qu'ils évaluent l'impact d'amendements qu'ils jugent substantiels, s'ils l'estiment opportun et nécessaire. La suggestion de créer un panel d'experts indépendants chargé d'effectuer une telle analyse a d'ailleurs été abandonnée au cours de négociations.

L'Assemblée nationale déplore le manque de mesures pour limiter le recours aux trilogues et la transparence de leurs travaux. La Commission tient à souligner que même si elle soutient fermement la transparence dans le processus législatif, il incombe avant tout aux représentants des gouvernements au Conseil de tenir leurs parlements nationaux informés sur le développement des procédures législatives, y compris les travaux menés dans le cadre des trilogues. Les nombreux engagements des trois institutions en termes de transparence accrue, repris au chapitre 6 de l'accord, s'appliqueront également aux trilogues.

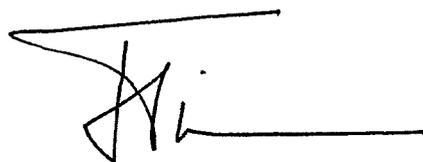
Le registre de transparence actuel concerne le Parlement européen et la Commission, en vertu d'un accord de 2014. Il couvre toutes les activités destinées à influencer, directement ou indirectement, sur l'élaboration des politiques, leur mise en œuvre et le processus décisionnel au sein des institutions de l'Union européenne. Bien que n'étant pas obligatoire, l'inscription au registre s'accompagne d'une série de mesures d'incitation et constitue par exemple une condition nécessaire à l'organisation de réunions avec des Commissaires.

La Commission note avec plaisir le souhait de l'Assemblée nationale de voir se renforcer le dialogue politique entre la Commission et les parlements nationaux. La Commission partage tout à fait cette ambition et rappelle qu'elle a déjà pu démontrer sa volonté de forger un nouveau partenariat avec les parlements nationaux. Un dialogue politique constructif constitue une priorité de cette Commission, comme en témoignent les multiples visites de membres de la Commission aux parlements nationaux pour présenter toutes les initiatives majeures. A cet égard, la Commission tient à rassurer l'Assemblée nationale que le paquet "mieux légiférer", qui prévoit la participation d'un éventail de parties prenantes dans le processus décisionnel de l'Union, n'atténue en rien le rôle des parlements nationaux. Bien au contraire, la relation entre la Commission et les parlements nationaux, en particulier à travers le mécanisme de contrôle de la subsidiarité et le dialogue politique, est d'une nature

bien plus étroite et pérenne. En outre, la Commission s'est engagée à répondre à tous les avis des parlements nationaux d'une manière qui va bien au-delà de la simple consultation sur de nouvelles initiatives.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'T' followed by a horizontal line.

*Frans Timmermans
Premier vice-président*